

Commune de SAINT-GILLES
M. Th. VAN CAMPENHOUT
Echevin de l'Urbanisme
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : PU2013-231
N/Réf : AVL/KD /SGL-2.359/s.556
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 4 juillet 2014.

Monsieur l'Echevin,

Objet : SAINT-GILLES. Rue de Lombardie, 28. Placement d'enseignes, de tentes solaires, de bacs plantés, de chauffages extérieurs et décoration de la façade du rez-de-chaussée (régularisation). Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.
(Correspondant M. A. Lopez Vazquez.)

En réponse à votre lettre du 05/06/14, sous référence, reçue le 10/06, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 25/06/14.

La demande concerne un immeuble d'angle datant de 1900 et qui se situe dans la zone de protection de l'immeuble d'angle, sis rue Antoine Bréart, 47-49 (arch. P. Verbruggen, 1924).

Elle vise le placement d'enseignes et de tentes solaires, la décoration de l'ensemble de la façade du rez-de-chaussée, l'installation d'une hotte de cuisine sur un conduit existant, l'accrochage fixe de deux ardoises de part et d'autre de la porte d'entrée, l'installation de 4 bacs plantés et la mise en place de chauffages extérieurs sous chaque auvent (2).

Le bâtiment en question ainsi que l'immeuble classé occupent tous les deux une position stratégique très visible au croisement des rues de Lombardie et Bréart.

La CRMS demande de respecter le RRU pour les différents éléments ajoutés à la façade du rez-de-chaussée. Elle demande, en particulier, de ne pas installer les deux joues latérales brise-vent car elles encombrant inutilement l'espace public et la lisibilité de l'immeuble classé (en face).

Pour ce qui est de la réalisation d'un graphisme libre sur l'ensemble de la façade du rez-de-chaussée, la CRMS demande que celle-ci ne soit pas définitive et puisse être éventuellement enlevée sans dégâts à la façade.

Le bien gagnerait également en qualité si les châssis en PVC étaient remplacés par des châssis en bois, plus adéquats pour un immeuble néoclassique de ce type.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en commission de concertation, des remarques et recommandations complémentaires sur la demande.

Veuillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

C.c. : - B.D.U. – D.M.S. : Mmes M. Kreutz et M. Muret ;
- B.D.U. – D.U. : Mme Fl. Vanderbecq.